

# RÈGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS

Dispositif CRA Rhône-Alpes (Dispositif Centre de Ressource Autisme Rhône-Alpes)  
GCSMS CRA-RA

95, Boulevard Pinel (Centre Hospitalier Le Vinatier) Bât. 211  
BP30039  
69678 Bron CEDEX  
N°SIRET : 266 900 083 00012

Accessibilité concernant les personnes handicapées :

Les locaux du CRA RA sont répartis sur 2 étages et disposent d'un ascenseur desservant chaque étage.

Des toilettes aux normes PMR sont à disposition à chaque étage.

## **Conditions générales de participation aux formations**

### Article 1 – Identification de l'organisme

Adresse : 95, Boulevard Pinel (Centre Hospitalier Le Vinatier) Bât. 211

69500 Bron

Code NDA : 8269P422569

Email : [secretariat-formation-cra@ch-le-vinatier.fr](mailto:secretariat-formation-cra@ch-le-vinatier.fr)

Numéro de TVA : FR84266900083

### Article 2 – Documents contractuels

Avant toute formation, le CRA RA transmet un devis et un contrat ou une convention de formation.

L'inscription est définitive après signature et réception de la convention de formation.  
Une attestation de présence est remise à l'issue de la formation.

### Article 3 – Tarifs et conditions financières

Toutes les formations dispensées par le CRA RA sont dispensées à titre gratuit (hors frais de déplacement, de repas et, le cas échéant, d'hébergement du formateur).

### Article 4 – Financements

Les formations étant dispensées à titre gratuit par le CRA RA, aucun financement externe n'est mobilisable.

### Article 5 – Formation intra-entreprises

L'établissement client s'engage à :

- o Fournir une salle équipée (vidéoprojecteur, tableau, mobilier adapté),

# RÈGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS

- o Prendre en charge la logistique de l'intervenant·e (pause, repas, hébergement et transport si nécessaire),
- o Transmettre la liste des stagiaires au moins un mois avant la session,
- o Fournir une adresse mail distincte pour chaque stagiaire.

## Article 6 – Annulation, absence et interruption

En cas d'annulation ou d'absence, le CRA RA se réserve le droit de proposer la place à un autre stagiaire.

L'information doit être portée à la connaissance du CRA RA dans les plus brefs délais. Le remplacement éventuel d'un stagiaire doit respecter les conditions d'inscription prévues, notamment la transmission d'une adresse mail individuelle et nominative pour l'apprenant concerné.

Aucun frais n'étant engagé par le participant, aucune facturation ni remboursement n'est applicable.

**En cas de non-réponse à la convocation ou à la demande de confirmation sous un délai de 10 jours ouvrés, la place sera être attribuée à un autre stagiaire.**

## Article 7 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

Les informations échangées dans le cadre de la formation sont confidentielles.

## Article 8 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion des formations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à [secretariat-formation-cra@ch-le-vinatier.fr](mailto:secretariat-formation-cra@ch-le-vinatier.fr)

## Article 9 – Litiges et médiation

En cas de différend, une solution amiable sera recherchée.

À défaut, les parties conviennes de recourir à la médiation auprès du Centre de Médiation CM2C – 14 rue Saint Jean 75017 Paris.

En l'absence d'accord :

- o Pour les professionnels : compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon.
- o Pour les clients particuliers : compétence des tribunaux du domicile du client.

## Article 10 – Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

# **Règlement intérieur des formations du CRA RA**

# RÈGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS

## Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 du Code du travail.

## Article 2 – Discipline et obligations

Sont interdits :

- o L’introduction et/ou la consommation d’alcool dans les locaux utilisés pour la formation,
- o La présence en état d’ebriété,
- o Le fait de fumer ou vapoter dans les locaux utilisés pour la formation,
- o L’utilisation non conforme du matériel pédagogique,
- o L’usage du téléphone portable pendant les sessions (sauf autorisation),
- o L’enregistrement, la captation ou la diffusion des formations,
- o La reproduction ou la commercialisation des supports pédagogiques,
- o L’absence, même partielle, d’un stagiaire, sous peine d’annulation de sa participation.

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le personnel.

## Article 3 – Hygiène, sécurité et accessibilité

Les consignes de sécurité doivent être respectées.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d’un tiers, ce sont les règles internes de cet établissement qui s’appliquent.

Le CRA RA s’engage à rechercher les aménagements nécessaires pour accueillir les personnes en situation de handicap.

Pour toute question concernant des demandes d’aménagements spécifiques, vous pouvez contacter : [Celine.JACOB-GROSMAITRE@ch-le-vinatier.fr](mailto:Celine.JACOB-GROSMAITRE@ch-le-vinatier.fr)

## Article 4 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- o Un avertissement écrit.
- o Une exclusion temporaire ou définitive de la formation.
- o Un recours judiciaire si nécessaire.

Toute sanction est précédée d’un entretien individuel, conformément aux articles R.6352-4 et suivants du code du travail.

## Article 5 – Représentation des stagiaires

Pour les formations supérieures à 500h, des représentants des stagiaires sont élus, conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail.

## RÈGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS

### Article 6 – Remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avant toute inscription définitive et dans la convention de formation.

## RÈGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS